

RCS : ANNECY

Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01240

Numéro SIREN : 528 139 041

Nom ou dénomination : 2JS

Ce dépôt a été enregistré le 29/03/2018 sous le numéro de dépôt A2018/002385

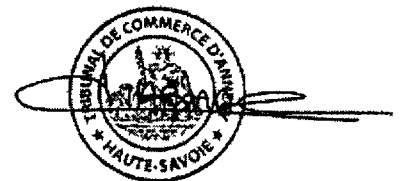
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... ANNECY



718830

Dénomination : 2JS
Adresse : 18 place de la Poste 74220 la Clusaz -FRANCE-
n° de gestion : 2010B01240
n° d'identification : 528 139 041
n° de dépôt : A2018/002385
Date du dépôt : 29/03/2018

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
14/03/2018



718830

2JS

**SARL au capital de 10 000 €
18 Place de la Poste
74 220 LA CLUSAZ**

RCS 528 139 041 ANNECY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL EN S.A.S.**

Cabinet BOREL & ASSOCIES

**Société d'Expertise-Comptable et de Commissariat aux Comptes
17 Rue L. Guérin - Immeuble Odin - 69626 VILLEURBANNE CEDEX
Tél. 04.72.69.48.48 - Fax. 04.72.44.05.62
E-mail : cabinetborel@boreletassocies.com**

Aux Associés

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 1^{er} Mars 2018, nous avons établi le présent rapport afin :

- ✓ de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- ✓ de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Nos analyses ont essentiellement porté sur les données financières issues des états financiers du dernier exercice clos le 30 Septembre 2017,

Ces comptes clos le 30 Septembre 2017 ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 1er Mars 2018.

La synthèse de ces analyses peut se résumer sous le tableau suivant :

	Etats financiers clos le 30.09.2017	Etats financiers clos le 30.09.2016
Chiffre d'affaires	Néant	Néant
Capitaux propres	11 624 €	14 446 €
Résultat net	- 2 822 €	- 2 699 €
Patrimoine	44 135 €	150 138 €

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- ✓ à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- ✓ à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Bien que la transformation qui vous est proposée ne doive prendre effet qu'à dater du jour où elle sera approuvée par votre Assemblée Générale, nos investigations comptables ont surtout porté sur les comptes annuels établis au 30 septembre 2017, derniers documents comptables arrêtés par la gérance et approuvés par les associés de la société avant sa transformation.

Nous sommes en mesure de formuler le jugement suivant sur la composition de l'actif social extrait des comptes annuels établis le 30 septembre 2017 :

1. DESCRIPTION DES ACTIFS

- ✓ **Immobilisations financières nettes** 15 €
Elles ne sont pas significatives et sont constituées par des parts sociales détenues sur la Banque Populaire.

- ✓ **Autres créances** 18 564 €

Les autres créances sont composées essentiellement :

- de postes de TVA récupérable 769 €
- d'un reliquat de créance à recevoir de la SAS DELANNOY, suite à la cession du droit au bail situé 18 Place de la poste à LA CLUSAZ (74220), intervenue en Juin 2015. 17 795 €

La créance détenue sur la SAS DELANNOY fait l'objet d'un échéancier de paiement de 16 trimestres au taux d'intérêt de 1.50%. A ce jour, cet échéancier est respecté et cette créance ne présente pas de risque de non recouvrement.

- ✓ **Disponibilités** 25 556 €
Les disponibilités sont constituées d'avoirs détenus par la société auprès des établissements bancaires.

TOTAL DES ACTIFS AU 30 Septembre 2017	44 135 €
--	-----------------

2. DESCRIPTION DES PASSIFS EXIGIBLES

- ✓ **Emprunts et dettes financières diverses** 30 000 €

Ce poste correspond au compte courant ouvert au nom de Mr. Jean-Marc BARRUCAND associé de la société.

- ✓ **Dettes fournisseurs et comptes rattachés** 2 211 €

Ces dettes se décomposent de la manière suivante :

- factures reçues et comptabilisées sur l'exercice 486 €
- factures non parvenues concernant l'exercice 1 725 €

✓ **Dettes fiscales et sociales** **300 €**

Ce poste peu significatif est constitué par la quote-part de dette de cotisation foncière des entreprises à la clôture de l'exercice.

TOTAL DES PASSIFS EXIGIBLES AU 30 Septembre 2017 **32 511 €**

3. **ACTIF NET DE LA SOCIETE**

✓ Rappel des actifs 44 135 €
✓ Rappel des passifs exigibles -32 511 €

ACTIF NET AU 30 Septembre 2017 **11 624 €**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social au 30 Septembre 2017.

4. **PERIODE INTERCALAIRE**

Selon un contrat d'apport établi le 1er Mars 2018, la société 2JS est bénéficiaire d'apports pour un montant de 81 000 € de la part de l'entreprise individuelle Jean-Marc BARRUCAND, située 3205 Route du col des Aravis à la CLUSAZ (74220). Cette entreprise individuelle, inscrite au RCS d'Annecy sous le numéro 498 527 639, exerce une activité de location et location-bail d'articles de loisirs et de sport.

Afin de rémunérer cet apport, la société va procéder à une augmentation de son capital de 81 000 € par création de 8 100 € parts sociales d'une valeur nominale de 10 €.

Cette opération d'apport sera présentée pour approbation à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Mars 2018, préalablement à la décision de transformation de la société 2JS de SARL en SAS.

Ce contrat d'apport confère à la société 2JS, la jouissance de l'activité de l'entreprise individuelle Jean-Marc BARRUCAND de façon rétroactive au 1^{er} Octobre 2017.

Les derniers chiffres clé de l'activité apportée se présente de la façon suivante :

	Etats financiers de l'entreprise individuelle JEAN-MARC BARRUCAND clos le 30.09.2017	Etats financiers de l'entreprise individuelle JEAN-MARC BARRUCAND clos le 30.09.2016
Chiffre d'affaires	181 455 €	201 239 €
Résultat net	46 019 €	55 478 €

La société 2JS est donc bénéficiaire du résultat de l'activité apportée pour la période du 1^{er} Octobre 2017 à la date d'apport du 1^{er} Mars 2018. Cette période d'activité comprend la saison estivale de ski, ce qui lui permet de dégager un bénéfice intercalaire qui revient à la société 2JS, et qui lui permet de conforter ses fonds propres.

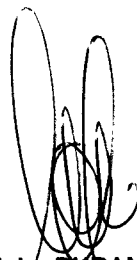
Sur la base de nos travaux, nous pouvons donc attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social de la société.

Ce capital fixé à actuellement à 10 000 €, sera porté à 91 000 € après la décision de transformation et d'approbation du contrat d'apport du 1^{er} Mars 2018, devant être prises par l'assemblée générale extraordinaire du 30 Mars 2018.

L'opération de transformation de votre société à responsabilité en société par actions simplifiée, telle qu'elle est envisagée, ne comporte pas d'avantage particulier.

A Villeurbanne, le 14 Mars 2018

CABINET BOREL ET ASSOCIES
Commissaire aux comptes et à la transformation

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final flourish, positioned above the printed name.

Olivier DURAND